



Décision n°05-24

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR L'ORGANISATION DE CONTRATS GROUPÉS D'ÉNERGIES AVEC LE
PRESTATAIRE WIKIPOWER**

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R.2431-7 et R.2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 susvisés,

CONSIDÉRANT QUE la Commune a sélectionné le prestataire Wikipower suite à un avis d'appel à candidature effectué le 10 janvier 2024 dans le but d'organiser des contrats groupés dans le secteur de l'énergie,

CONSIDÉRANT QUE la Commune souhaite signer une convention avec le prestataire retenu,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies avec l'entreprise WIKIPOWER domiciliée 10, Avenue Maréchal Foch à DIJON (21) pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois, à compter de la signature par la dernière Partie.

ARTICLE 2 :

Les services du prestataire ne sont pas facturés à la Commune de Mornant mais aux fournisseurs d'énergies qui remportent l'achat groupé.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Monsieur Étienne Jallet, Président de Wikipower.

Fait à Mornant, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER.